Mairie
de

FORCALQUEIRET

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET Séance du 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respélido, sur convocation légale du seize avril deux mille vingt-six adressés par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	20
Votants	23
Absents	0

Étaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BOUTEILIER Hervé, BRIDOUX-GANI Émilie, BRINGANT Gilbert, CABANERO Karine, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, MOUTTET Manuel, SANSON Cathy, SBRAGGIA Jean-Louis, TREMOLIÈRE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

DUVETTE Natalia a donné pouvoir à FANCHINI Christian
LAHERTE Séverine a donné pouvoir à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
MOSTACCI Chrystelle a donné pouvoir à BRINGANT Gilbert

Absent (e) s excusé (e) s :

Secrétaire de séance : URVOY Maëlig

La secrétaire de séance acte de 20 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et indique que ce conseil est particulièrement dense.

Il donne la parole à **M. Thierry CONSTANT**, en sa qualité de président du Souvenir Français, afin d'observer une minute de silence en hommage aux militaires français morts en Irak, à l'adjudant-chef Arnaud Frion, ainsi qu'aux militaires décédés au Liban : l'adjudant-chef Florian Montorio et le caporal-chef Anicet Girardin.

Une minute de silence est observée.

Avant de passer à l'ordre du jour **Monsieur le Maire** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

2026-04 Ester en justice Cabinet Bauducco Rota Lhotellier

La Préfecture du Var a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Toulon tendant à l'annulation de la délibération N° 2025-035 du 27/11/2025 par laquelle le conseil municipal de Forcalqueiret a approuvé la mise en comptabilité de son PLU dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol. Dans ce cadre il convenait d'ester en justice afin de désigner le cabinet d'avocats Bauducco Rota Lhotellier pour représenter la commune durant cette procédure.

Monsieur le Maire précise qu'il apportera des éléments complémentaires sur cette décision en fin de séance, celle-ci étant liée à une question soulevée par M. Christian Fanchini.

2026-05 Ester en justice Cabinet Bauducco Rota Lhotellier

La société Bouygues a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Toulon tendant à l'annulation de la décision implicite du 29 novembre 2025 par laquelle le Maire de Forcalqueiret a rejeté la demande de convocation du conseil municipal en vue de prescrire l'abrogation de l'article DC1 du plan local d'urbanisme. En effet, l'article DC1 n'autorisant l'implantation d'antennes que sur des terrains publics ou des terrains privés appartenant à la commune, et aucun terrain n'étant plus disponible après la validation de l'emplacement de TOTEM, ils ont engagé une procédure devant le tribunal. Dans ce cadre il convenait d'ester en justice afin de désigner le cabinet d'avocats Bauducco Rota Lhotellier pour représenter la commune durant cette procédure.

2026-05 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « la boule de queiret »

Afin de préserver une vie animée au sein du village suite à la demande de l'association « la boule de queiret » la commune lui a octroyé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public comprenant un terrain de jeux de boules d'une surface d'environ 300 m², un élément modulaire d'environ 28,76 m² et d'une terrasse en bois d'environ 18m². Cette autorisation s'est concrétisée par la réalisation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les délais réglementaires. Il retrace fidèlement les délibérations adoptées ainsi que les principaux échanges intervenus en séance. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce procès-verbal, le cas échéant après prise en compte des observations formulées par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 : Composition du CCAS – Election des membres

DELIBERATION N°2026.009

Monsieur le Maire rappelle que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L. 123-6 du CASF). À la suite de la décision prise lors de la séance du 9 avril 2026 de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient désormais de procéder à l'élection des cinq membres issus du Conseil municipal.

Cette élection est régie par les articles R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le scrutin s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, afin de garantir une représentation équilibrée des sensibilités politiques de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A	Liste B
1	Séverine LAHERTE	Natalia DUVETTE

2	Jacques DORVAUX	Cyndia KALKOUL
3	Chloé HIVER	Eric CRIADO
4	Catherine SANSON	Christian FANCHINI
5	Vincent CALIENNO	

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,6000

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A - Séverine LAHERTE	19	4.130	0.6	4
Liste B - Natalia DUVETTE	4	0.870	4	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
1	Séverine LAHERTE
2	Jacques DORVAUX
3	Chloé HIVER
4	Catherine SANSON
5	Natalia DUVETTE

Monsieur le Maire ajoute que le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Et tout autre association d'intérêt général

Le point un de l'ordre du jour étant terminé Monsieur le Maire passe au point suivant.

Point 2 : Adhésion à l'agence départementale Var Ingénierie et désignation des délégués

DELIBERATION N°2026.010

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Var Ingénierie est un outil indispensable pour épauler les projets communaux structurants. Concrètement, cette agence apporte une expertise technique, juridique et financière afin de sécuriser les dossiers.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants à l'Assemblée Générale de l'agence suivants:

- **Monsieur SBRAGGIA Jean-Louis**, en qualité de conseiller municipal, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,

- **Monsieur BRINGANT Gilbert**, en qualité de Maire comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'agence départementale Var Ingénierie et la désignation des délégués.

Point 3 : Maintien de l'adhésion au SICTIAM et précision des compétences exercées

DELIBERATION N°2026.011

Monsieur le Maire passe au point n°3 de l'ordre du jour. Il s'agit ici de régulariser la situation de la commune envers le SICTIAM, partenaire numérique.

En effet, suite à la modification de leurs statuts, il convient de confirmer que :

- La commune souhaite maintenir l'adhésion au SICTIAM, indispensable pour les services de dématérialisation et la protection des données.
- Retirer une compétence à la carte inscrite sur la délibération n°2018/061 du 17 septembre 2018 car après examen, la commune n'est pas concernée par ces options spécifiques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

Point 4 : Désignation des délégués au SICTIAM

DELIBERATION N°2026.012

Monsieur le Maire passe au quatrième point de l'ordre du jour concernant la désignation des représentants au sein de ce syndicat SICTIAM.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants au SICTIAM suivants :

- **En qualité de titulaire** : Vincent CALIENNO.
- **En qualité de suppléant** : Valery VAN GORKUM.

Ces désignations permettront d'assurer le suivi des dossiers numériques et la continuité des services de dématérialisation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués.

Point 5 : Désignation des délégués au syndicat mixte territoire d'Énergie du Var (TE83)

DELIBERATION N°2026.013

Monsieur le Maire passe au cinquième point de l'ordre du jour. Pour représenter la commune au sein du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Var, il propose de désigner les élus suivants :

- **En qualité de délégué titulaire** : Monsieur Jean-Louis SBRAGGIA.
- **En qualité de délégué suppléant** : Monsieur Vincent CALIENNO.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués.

Point 6 : Approbation de l'adhésion à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique du syndicat mixte territoire d'Énergie du Var (TE83) – Commune d'Evenos

DELIBERATION N°2026.014

Monsieur le Maire passe au sixième point de l'ordre du jour. Le syndicat Territoire d'Énergie Var (TE83) sollicite les communes membres pour donner un avis sur une modification de son périmètre d'action. La commune d'Évenos souhaite en effet transférer au syndicat sa compétence concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). La commune de Forcalqueiret étant membre de TE83 doit approuver cette adhésion afin qu'elle devienne effective au niveau départemental.

Il explique que cela n'impacte ni les finances ou les propres compétences de la commune délégué à TE83.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

Point 7 : Désignation des délégués au SICCE – Syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau
DELIBERATION N°2026.015

Monsieur le Maire passe au septième point de l'ordre du jour concernant les délégués pour siéger au conseil syndical du SICCE, syndicat qui gère les chemins et cours d'eau de la commune. Selon les statuts, il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants pour y représenter Forcalqueiret

Il est proposé de désigner

Délégués titulaires : Jean-Louis SBRAGGIA et Thierry CONSTANT.

Délégués suppléants : Marc-Antoine ASTIER et Manuel MOUTTET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués.

Point 8 : Désignation des représentants de la commune à l'Association COFOR ALEC 83 (Commune forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var)

DELIBERATION N°2026.016

Monsieur le Maire passe au huitième point de l'ordre du jour concernant la désignation des délégués au COFOR ALEC 83. **Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil désigne.**

Délégué titulaire : Marc-Antoine ASTIER

Délégués suppléants : Maelig URVOY

FINANCES

Point 9 : Modalité de vote du compte financier unique

DELIBERATION N°2026.017

Monsieur le Maire passe au neuvième point de l'ordre du jour. Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le vote a lieu à main levée.

Il est demandé aux candidats à la présidence du vote de se déclarer : Mr Thierry ALLAIN se porte candidat.

Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité décide d'élire comme président de Séance : Mr Thierry ALLAIN

Candidature déclarée	Résultat du vote		
	Pour	Contre	Abstention
Thierry ALLAIN	23	0	0

Point 10 : Vote du Compte financier unique

DELIBERATION N°2026.018

Monsieur le Maire passe au dixième point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire s'étant retiré de la présidence de séance, la séance se poursuit sous la présidence de **Monsieur Thierry ALLAIN**.

Monsieur Thierry ALLAIN, agissant en qualité de Président de séance, expose à l'assemblée la situation financière de la commune ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice à venir. Le budget général de l'année 2025, dont le compte financier unique qui est présenté, a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Le Président souligne que la commune a maintenu un équilibre financier satisfaisant au cours de l'année passée. Malgré un contexte économique marqué par l'inflation et le renchérissement des coûts de l'énergie, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées.

Il rappelle que les ressources communales, constituées essentiellement des impôts locaux et des dotations de l'État, ont permis d'assurer la continuité des services publics essentiels (écoles, entretien de la voirie, soutien à la vie associative).

Il précise que l'année a été marquée par la concrétisation de projets structurants pour le territoire :

- La livraison de la nouvelle école ;
- Les travaux de cristallisation du Castellans, visant à préserver le patrimoine historique local.

Le Président précise que ces investissements améliorent directement le cadre de vie des administrés tout en valorisant les actifs de la commune. La dette communale demeure à un niveau maîtrisé. Cette situation saine préserve la capacité d'autofinancement de la collectivité et permet d'envisager de nouveaux investissements sans compromettre les équilibres futurs.

Le budget proposé s'inscrit sous le signe de la prudence et de la responsabilité. Les priorités définies par l'exécutif sont les suivantes :

- Le maintien de la qualité des services publics ;
- L'entretien du patrimoine existant ;
- L'amélioration du cadre de vie sans augmentation injustifiée de la pression fiscale.

En conclusion, **Monsieur Thierry ALLAIN** réaffirme la volonté de la municipalité de poursuivre une gestion rigoureuse et sérieuse, tournée vers l'avenir et le respect des deniers publics.

Il expose ensuite les résultats du compte financier unique.

	Section fonctionnement	de	Section d'investissement
Recettes	2 974 440,53 €		2 825 987,31 €
Dépenses	3 050 053,13 €		3 278 881,20 €
Résultat de l'exercice 2025	-75 612,60 €		-452 893,89 €
Résultat antérieur reporté	904 491,99 €		46 864,23 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0,00 €		0,00 €

Résultat (ou solde d'exécution cumulé)	de	clôture	828 879,39 €	-406 029,66 €
---	-----------	----------------	---------------------	----------------------

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. Thierry ALLAIN délibéré à la majorité :
4 abstentions : CRIADO Éric - FANCHINI Christian - KALKOUL Cyndia - DUVETTE Natalia par procuration à FANCHINI Christian

Point 11 : Taxe directes locales 2026

DELIBERATION N°2026.019

Monsieur le Maire reprend la présidence des séances et passe au onzième point de l'ordre du jour. Il annonce que comme chaque année la commune doit fixer ses taux d'imposition directs. Il précise que les taux sont identiques à l'année 2025 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée à 30,60 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixée à 59,91 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixée à 12,33 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition directs.

Point 12 : Affectation du résultat 2025

DELIBERATION N°2026.020

Monsieur le Maire passe au douzième point de l'ordre du jour. Il passe la parole à **monsieur Thierry ALLAIN** qui rappelle que conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2025, tel qu'il ressort du compte financier unique du budget principal.

Lorsque la section d'investissement présente un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit d'abord servir à couvrir ce besoin, via le compte 1068. Le solde restant peut ensuite, selon la décision de l'assemblée délibérante, être soit reporté en excédent de fonctionnement, soit affecté en réserves complémentaires.

Il est proposé l'affectation de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement fait apparaître un déficit de l'exercice 2025 de 75 612,60 euros, compensé par un report antérieur de 904 491,99 euros, soit un résultat global à affecter de 828 879,39 euros.

Concernant l'investissement, le solde d'exécution 2025 est déficitaire de 452 893,89 euros, auquel s'ajoute un report positif de 46 864,23 euros. Cela conduit à un solde cumulé négatif de 406 029,66 euros. Toutefois, le solde des restes à réaliser, d'un montant de 490 528,87 euros, permettent de couvrir ce déficit, ce qui annule le besoin de financement.

En conséquence, il est proposé d'affecter 528 246 euros en réserves d'investissement et de reporter 300 633,39 euros en fonctionnement. Il présente le tableau ci-après.

Monsieur Eric CRIADO souhaite savoir si les subventions sollicitées pour le projet de l'Ecole sont bien notifiées.

Monsieur Thierry ALLAIN apporte des éléments de réponse aux interrogations soulevées. Il précise que les différents financeurs du projet ont officiellement notifié leur intention de financement.

À ce titre, il souligne que, par mesure de prudence et de sincérité budgétaire, seules les recettes considérées comme certaines ont été inscrites en « restes à réaliser » (RAR). Cette démarche garantit une gestion rigoureuse en ne comptabilisant que les sommes dont le versement est juridiquement confirmé par les partenaires institutionnels.

Monsieur Eric CRIADO souligne le fait que le taux de subvention a diminué par rapport au prévisionnel.

Monsieur Thierry ALLAIN lui répond qu'il reste encore un financement inscrit dans le budget primitif mais pas encore notifié. La Région pourrait verser à la commune une subvention de 325 000 euros.

Monsieur Thierry ALLAIN présente les résultats

Résultat de la section de fonctionnement

a. <u>Résultat de l'exercice 2025</u>	-75 612,60 €
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u>	904 491,99 €
c. <u>Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire</u>	0,00 €
d. Résultat à affecter = a + b + c	828 879,39 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. <u>Solde d'exécution d'investissement 2025</u>	-452 893,89 €
f. <u>Solde antérieurs reporté</u>	46 864,23 €
g. <u>Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire</u>	0 000 €
h. Solde d'exécution cumulé d'investissement = e + f + g	-406 029,66 €
i. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</u>	490 528,87 €
Besoin de financement = h + i	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT

<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	528 246,00 €
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	300 633,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	528 246,00 €
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	300 633,39 €

Point 13 : Budget primitif 2026

DELIBERATION N°2026.021

Monsieur le Maire passe au treizième point de l'ordre du jour et donne la parole à Mr Thierry ALLAIN pour présenter le projet de budget primitif 2026. IL rappelle que le budget doit être voté en équilibre réel et qu'il est présenté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, sans vote par opération.

Monsieur Thierry ALLAIN définit l'exercice 2026 comme une année de stabilisation. Il explique qu'après l'effort d'investissement majeur consenti pour la construction de la nouvelle école, la municipalité fait le choix de la prudence budgétaire afin de consolider durablement les finances communales.

Il invite l'assemblée à saluer, par des applaudissements, l'engagement des personnels administratifs et techniques. Il souligne leur rôle actif dans la réussite du chantier complexe de la nouvelle école, mené en étroite collaboration avec l'Éducation Nationale.

Il tient à exprimer une reconnaissance particulière à Mme HENRY et Mme SCAMARONI pour leur gestion rigoureuse des dossiers administratifs.

Monsieur Thierry ALLAIN rappelle que l'obtention des subventions — dont le taux s'élève à 50 % sur ce projet — ne repose pas uniquement sur les relations politiques, mais sur la qualité technique du pilotage assuré par les fonctionnaires territoriaux. Il qualifie leur travail d'irréprochable dans la finalisation de ces dossiers complexes.

Il adresse également ses remerciements aux partenaires institutionnels pour leur accompagnement financier à savoir l'État, la Région Sud et le Département du Var.

Il remercie également particulièrement Monsieur Didier BREMOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Il souligne le respect intégral de ses engagements, soit un soutien de 200 000 € par an sur les trois dernières années (montant maximum possible).

En conclusion, **Monsieur Thierry ALLAIN** précise que le budget a été élaboré sur la base de recettes prudentes, induisant une limitation volontaire des dépenses. Pour l'année à venir, la section d'investissement sera exclusivement dédiée à la poursuite et à la finalisation des projets majeurs engagés, à savoir la poursuite des travaux du Château et le règlement des derniers soldes de travaux de l'école.

Il présente ainsi le budget primitif 2026 comme suit :

- Fonctionnement : 3 320 048 € en dépenses et en recettes,
- Investissement : 4 173 007,66 € en dépenses et en recettes,

Soit un budget total de 7 493 055,66 €.

Monsieur le Maire le remercie pour cette présentation et passe la parole à **monsieur Christian FANCHINI**.

Monsieur Christian FANCHINI prend la parole et expose :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Le budget primitif 2026 qui nous est présenté aujourd'hui affiche un équilibre formel, pour un montant global de 7,5 millions d'euros.

Mais derrière cet équilibre apparent, une réalité beaucoup plus fragile apparaît. D'abord, la section de fonctionnement est en déséquilibre. Les dépenses dépassent les recettes d'environ 270 000 euros.

Autrement dit, la commune ne finance pas son fonctionnement avec ses ressources de l'année, mais elle le finance avec les excédents du passé.

Ce point est confirmé par un indicateur essentiel : l'épargne brute est négative.

Cela signifie très concrètement que la commune vit aujourd'hui au-dessus de ses moyens, et qu'elle ne dégage aucune capacité d'autofinancement.

D'ailleurs, l'autofinancement réel prévu pour 2026 est seulement de 28 000 euros. C'est un niveau extrêmement faible, qui ne permet pas de soutenir durablement une politique d'investissement.

Et pourtant, dans le même temps, le budget prévoit un volume d'investissement très important, de l'ordre de 2,7 millions d'euros, probablement lié aux travaux de l'école et du château.

Nous ne contestons pas le bien-fondé des projets. Mais nous constatons que leur financement repose quasi exclusivement sur des subventions extérieures. Or, ces subventions, par définition, ne sont pas garanties. Elles peuvent être retardées, diminuées, voire annulées.

Cela signifie que le budget présenté repose sur des hypothèses incertaines, sans réelle marge de sécurité et tributaire d'argent emprunté.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement apparaissent rigides, notamment en matière de charges de personnel.

Dans un contexte déjà déséquilibré, cette rigidité limite fortement la capacité d'adaptation de la commune. Au total, plusieurs signaux d'alarme se cumulent :

- Une épargne négative,
- Un autofinancement quasi nul,
- Une dépendance forte aux financements extérieurs,
- Un équilibre assuré par les résultats du passé.

Ce n'est pas un accident ponctuel, c'est une trajectoire qui appelle à la vigilance.

Dans ces conditions, la position du groupe d'opposition Forcalqueiret Passionné est claire : nous ne remettons pas en cause l'ambition portée par certains projets, mais nous considérons que leur financement n'est pas suffisamment sécurisé.

Notre responsabilité d'élus est de garantir la solidité financière de la commune sur le long terme. C'est pourquoi, en l'état, nous ne pouvons soutenir ce budget primitif 2026, que nous jugeons trop fragile.

Je vous remercie »

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité valide le budget primitif 2026.
4 contre : CRIADO Éric - FANCHINI Christian - KALKOUL Cyndia - DUVETTE Natalia par
procuration à FANCHINI Christian**

Point 14 : Subventions aux associations 2026

DELIBERATION N°2026.022

Monsieur le Maire aborde le quatorzième et dernier point de l'ordre du jour relatif au vote des subventions aux associations communales pour l'exercice en cours.

Le Maire expose la méthode de vote : afin de respecter les dispositions légales, il invite chaque conseiller municipal membre du bureau ou du conseil d'administration d'une association concernée à ne pas prendre part aux délibérations et à quitter la séance au moment du vote de la subvention correspondante.

Après avoir procédé aux votes successifs, les résultats sont les suivants :

RESULTAT DU VOTE	Ne prend pas part au vote	Suffrages exprimés	ASSOCIATIONS FORCALQUEIRET	/	PROPOSITION 2026
Unanimité	MOUTTET Manuel	22	AAPPMA LA TRUITE		450
Unanimité		23	ALAMANDA DGNR		100
Unanimité	DORVAUX Jacques ASTIER Marc-Antoine	21	AMICALE DU C.C.F.F		750
Unanimité		23	AMMAC FORCALQUEIRET	DE	300

Unanimité		23	CLUB DE TENNIS DE TABLE DE FORCALQUEIRET (CTTF)	1 800
Unanimité		23	COMITE DE JUMELAGE	150
Unanimité	CONSTANT Thierry LAHERTE Séverine	21	COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS FORCALQUEIRET	200
Unanimité		23	FORCAL'SENIORS	200
Unanimité		23	GAMME DE COULEUR	200
Unanimité		23	GYM FORME ET SANTE	300
Unanimité		23	JAM'S PROJECT	1 000
Unanimité		23	JUDO CLUB FORCALQUEIRET	2 200
Unanimité		23	KARATE DO SHOTOKAI FORCALQUEIRET / SANSHIN	300
Unanimité		23	LA BOULE DE QUEIRET	500
Unanimité		23	LES BATONS DU CASTELLAS	1 850
Unanimité		23	LES GAMBETTES DU CASTELLAS	250
Unanimité		23	LOISIRS CREATIFS DU CASTELLAS	400
Unanimité		23	SNEMM 1754° SECTION DE LA VALLE DE L'ISSOLE	350
Unanimité	MOUTTET Manuel ASTIER Marc-Antoine	21	SOCIETE DE CHASSE LA PERDRIX	400
Unanimité		23	TENNIS CLUB FORCALQUEIRET (TCF)	2 000
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNE				13 700

RESULTAT DU VOTE	Ne prend pas part au vote	Suffrages exprimés	ASSOCIATIONS FORCALQUEIRET /	PROPOSITION 2026
Unanimité		23	ADAMAVar	100
Unanimité		23	AFMTELETHON	50
Unanimité		23	ASER DU CENTRE-VAR	200
Unanimité		23	AMICALE SAPEURS POMPIERS DE GAREOULT	250
Unanimité		23	FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DU VAR	100
Unanimité		23	HANDBALL ROCBARON VAL D'ISSOLE	200
Unanimité		23	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GAREOULT	250
Unanimité		23	LA PAUSE THETINE	100
Unanimité		23	LA PREVENTION ROUTIERE	100

Unanimité		23	RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE	250
Unanimité		23	UNION SPORTIVE DU VAL D'ISSOLE (USVI)	250
TOTAL ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				1 850
TOTAL GENERAL				15 550

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ACCORDE les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 15 550 €

Informations diverses

Conformément au règlement, Monsieur le Maire donne lecture des questions posées par M. FANCHINI et y apporte les éléments de réponse de la municipalité.

Question de M. Christian FANCHINI : « Pouvez-vous présenter un point de situation sur l'avancée du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque industrielle dans le massif du Défends de Forcalqueiret ainsi que les prochaines étapes et le calendrier associé ? »

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire revient dans un premier temps sur l'historique du projet et informe l'assemblée que le projet de centrale photovoltaïque au massif du Défens est désormais abandonné par le porteur de projet, la société 390 ENERGY (URBASOLAR), qui a notifié la caducité de son bail le 30 janvier 2026.

Cet abandon repose sur un constat majeur à savoir la perte de viabilité économique. Le projet fait face à un « effet ciseau » entre l'augmentation massive des coûts de construction (liée notamment aux normes incendie du SDIS) et la baisse du prix de revente de l'électricité.

Le projet n'ayant plus de pertinence économique, la commune travaille sur ce dossier pour les suites à donner. Nous informons actuellement le Tribunal Administratif de cet abandon afin de mettre un terme au contentieux en cours.

Parallèlement, une négociation est engagée avec URBASOLAR pour obtenir le remboursement des frais d'études et de procédure déjà engagés par la collectivité.

Question de M. Christian FANCHINI : « En 2026, la subvention au CCAS passe de 26 000 € (BP 2025) à 35 000 € (+34,6% en 2026). Quelles nouvelles missions justifient cette hausse ? »

Réponse de Monsieur le Maire : Le CCAS ne s'est pas vu attribuer de nouvelles missions ; il a au contraire procédé à une clarification de son périmètre d'intervention. Dans ce cadre, la gestion de la buvette du 1er mai a été déléguée à une association, incluant les recettes correspondantes, pour un montant de 4 513 €.

Par ailleurs, certains fournisseurs n'ont pas encore déposé leurs factures sur la plateforme dédiée Chorus pour des prestations réalisées en 2025. Cette situation entraîne un report de dépenses à hauteur de 3 453 €, qui seront imputées sur l'exercice 2026.

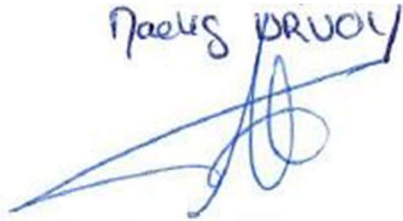
Au total, ces deux éléments représentent déjà 7 966 €, ce qui ramène la hausse des dépenses du CCAS à environ 3 %, principalement imputable à l'augmentation générale des coûts.

Question de M. Christian FANCHINI : Nous n'avons pas encore reçu malgré nos relances le règlement intérieur en vigueur.

Réponse de Monsieur le Maire : demande au service municipal concerné d'envoyer le règlement à monsieur Christian FANCHINI dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le/La Secrétaire de Séance

Naelis BRUOY


Le Maire, Gilbert BRINGANT

